

## Lettre aux porteurs du fonds « GASPAL CONVERTIBLES »

Paris Le 27 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP « GASPAL CONVERTIBLES », (FR0010028233), géré par la société de gestion TRUSTEAM FINANCE, et nous vous remercions de votre fidélité.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

**La société de gestion a décidé de fusionner votre fonds GASPAL CONVERTIBLES (FR00010028233) dans le fonds TRUSTEAM ROC FLEX (Part R, Code ISIN : FR0007018239).**

*Cette fusion est proposée, suite de l'acquisition de Gaspal Gestion par la société de gestion Trusteam Finance et la fusion des entités en septembre 2023, dans un souci de rationalisation de la gamme. Elle a comme objectif de proposer une meilleure offre à ses clients, en les faisant bénéficier de l'expertise extra financière mise en place au sein du process de gestion.*

*A l'issue de la fusion-absorption vous recevrez, en contrepartie de vos parts du fonds GASPAL CONVERTIBLES des parts du fonds TRUSTEAM ROC FLEX, sans aucune démarche de votre part. L'échange sera effectué, sous contrôle des commissaires aux comptes, sur la base des valeurs liquidatives de chacun des fonds à la date de réalisation de la fusion-absorption.*

### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur sur la valeur liquidative du 10 avril calculée le 11/04/2024

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 08/04/2024 au 10/04/2024 inclus. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 05/04/2024.**

**Si vous ne souhaitez pas ces modifications, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts à tout moment, le fonds n'appliquant pas de frais de sortie.**

### Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de risque	Oui
Augmentation du profil rendement/risque	Oui
Augmentation des frais	Oui
<b>Ampleur de l'évolution du profil rendement/risque*</b>	Très significatif 

\* Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

### Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Les porteurs de parts, personnes physiques résidentes en France, bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'échange (voir annexe ci jointe pour plus de détails).

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?**

**Voici les principales différences entre votre fonds GASPAL CONVERTIBLES et votre futur fonds TRUSTEAM ROC FLEX**

	<b>Avant GASPAL CONVERTIBLES (absorbé)</b>	<b>Après TRUSTEAM ROC FLEX (absorbant)</b>	
<b>Acteurs intervenant sur le fonds</b>			
<b>CAC</b>	Deloitte	KPMG	
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>			
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion du FCP est une gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué essentiellement d'obligations convertibles ou assimilées, en faisant bénéficier à l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles.	L'objectif de gestion est d'investir selon le process Extra financier « ROC », parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, dans un cadre de gestion patrimonial et sur une durée de placement de 3 ans. Il s'agit de surperformer, net de frais, son indicateur de référence (composé de l'EuroStoxx50 dividendes nets réinvestis pour 25%, de l'Euro MTS 3-5 ans pour 50% et de l'ESTER capitalisé pour 25%).	
<b>Durée de placement recommandée</b>	2 ans	3 ans	
<b>Indicateur de référence</b>	Pas de référence à un indice	25% Euro Stoxx 50 TR, 50% Euro MTS 3-5 A, 25% Ester.	
<b>Prise en compte des critères extra-financiers dans la méthode de gestion</b>	Article 6 SFDR	Article 8 SFDR	
<b>Modification du profil de rendement et de risque</b>			
<b>Niveau de Risque/ rendement</b>	<p>Indicateur de risque</p> <p>Risque + faible      Risque + fort</p>	<p>Indicateur de risque</p> <p>Risque + faible      Risque + fort</p>	
<b>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente</b>
<b>Risque actions</b>	[0 ;100] Pays de l'UE, OCDE	[0% ; 50%] Pays de l'UE, Norvège, UK, US, Suisse.	-
<b>Risque lié aux petites capitalisations</b>	[0 ;100%]	[0 ;10%]	-
<b>Risque Taux Exposition brute en produit de taux</b>	[0 ;100%]	[30% ; 100%]	+
<b>Sensibilité</b>	[0 ;5]	[-2 ; 6]	+
<b>Risque lié à la détention d'obligations (convertibles)</b>	[60 ; 100%]	[0 ; 15%]	-
<b>Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (hauts rendements)</b>	[0 ; 100%]	[0 ; 30%]	-
<b>Risque change</b>	[0 ; 100%] Couverture systématique Risque résiduel 5%	[0 ; 20%]	+
<b>Risque pays émergent</b>	[0 ;100%]	[0 ; 10%] en indirect, via des OPC	-

Frais			
Frais de gestion financière	1.435%	1.3%Parts R & P 0.70%Parts I	↓
Les frais de fonctionnement et autres services	0.10% TTC maximum de l'actif net	0.15% TTC maximum de l'actif net	↑
<b>Commission de mouvement 100% au Dépositaire</b>			
<b>Actions, droits ; Obligations Convertibles</b>	France, Belgique, Pays Bas : 25 <sup>E</sup> TTC Autres : 40 <sup>E</sup> euros TTC	France, Belgique, Pays Bas : 25 <sup>E</sup> TTC Autres : 55 <sup>E</sup> euros TTC	↑
<b>Obligations Maturité inf à 2 ans</b>	France : 20 <sup>E</sup> TTC Autres : 40 <sup>E</sup> euros TTC	France, Belgique, Pays Bas : 25 <sup>E</sup> TTC Autres : 55 <sup>E</sup> euros TTC	↑
<b>Maturité sup à 2 ans</b>	France : 25 <sup>E</sup> TTC Autres : 55 <sup>E</sup> euros TTC	France, Belgique, Pays Bas : 25 <sup>E</sup> TTC Autres : 55 <sup>E</sup> euros TTC	
<b>Titres de créances négociables</b>	France : 25 <sup>E</sup> TTC Autres : 45 <sup>E</sup> euros TTC	France, Belgique, Pays Bas : 25 <sup>E</sup> TTC Autres : 55 <sup>E</sup> euros TTC	↑
<b>Options Future</b>	0.32% TTC 2.4 <sup>E</sup> / lot	0.3% TTC avec un minimum de 7euros 1.5 <sup>E</sup> / lot	↓
<b>Modalités de souscriptions/Rachats</b>			
Centralisations des ordres	11H	12H	
<b>Informations pratiques</b>			
Dénomination	Gaspal Convertibles	Trusteam Roc Flex	
ISIN	FR0010028233	FR0007018239	

\* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 20 février 2024

### Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur mis à jour du FCP « **TRUSTEAM ROC FLEX** » sur le site internet [www.trusteamfinance.fr](http://www.trusteamfinance.fr) ou d'en faire la demande auprès de :

**TRUSTEAM FINANCE, Hôtel Salomon de Rothschild, 11 rue Berryer, 75008 Paris**  
Tel : 01 42 96 40 30 ; [contact@trusteam.fr](mailto:contact@trusteam.fr)

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai d'une semaine.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

TRUSTEAM FINANCE

## Annexe

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidente en France – hors actions détenues dans un PEA :

Les porteurs de parts, personnes physiques résidentes en France, bénéficie du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ou du rachat ultérieur des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des parts du fcp absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes :

Les porteurs de parts, personnes morales, soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, du fcp absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat constaté lors de l'échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois pour les porteurs de parts, personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, la neutralisation de l'échange perd une partie de ses effets compte tenu de l'évaluation obligatoire des titres des OPC à leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, les écarts d'évaluation constatés étant compris dans le résultat imposable de la personne morale passible de l'impôt sur les sociétés (article 209 OA du CGI).

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 12 février 2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds Gaspal Convertibles (absorbé) et la valeur liquidative du fonds Trusteam ROC FLEX (absorbant) aurait été de 0.647 :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de Gaspal Convertibles}}{\text{Valeur liquidative de Trusteam ROC Flex}} = \frac{1384.36 \text{ euros}}{260.86 \text{ euros}} = 5.3069$$

Plus une soulte :

$$1384.36 \text{ euros} - (260.86 \text{ euros} * 5.3069 \text{ parts}) = 0.002066$$

Les porteurs du fonds Gaspal Convertibles auraient donc reçu 5.3069 part du fonds Trusteam ROC FLEX ainsi qu'une soulte de 0.002066€